

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 082/2023

**DÉMARCHE INCLUSIVE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION
CAF-HANDISUP-VILLE-ARPEJ**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 juin 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), M. Jehan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Mabon, M. Le Forestier, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

OBJET : DÉMARCHE INCLUSIVE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION CAF-HANDISUP-VILLE-ARPEJ :

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé est engagée pour favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap sur tous les temps (périscolaire, extrascolaire, structures petite enfance). Actuellement, au-delà des travaux d'accessibilité sur les établissements recevant les jeunes enfants et les enfants, de nombreux chantiers et actions se développent en ce sens. Depuis 2021, une chargée d'inclusion accompagne, forme et sensibilise l'ensemble des équipes périscolaires et ATSEM au sein des accueils périscolaires et des écoles publiques de la ville afin de mieux accueillir et accompagner ces enfants et leurs familles. Depuis la rentrée 2022, des postes d'« animateurs accompagnants » ont été créés afin de prendre le relai des AESH sur le temps périscolaire. Des matériels adaptés (kit inclusif, espace de décharge émotionnelle, mobilier scolaire...) sont également déployés afin d'adapter et repenser les conditions d'accueil. Des actions semblables sont expérimentées et se développent sur les structures petite enfance et sur les temps de loisirs de l'ARPEJ (animateurs inclusion, malles inclusives...). Le souhait de la ville est d'approfondir cette réflexion, et de structurer sa démarche inclusive autour d'un plan d'action.

Financée par la CAF pour ce dispositif, le pôle d'appui et de ressources d'Handisup accompagne les collectivités signataire d'une convention pour :

- Établir un diagnostic sur la politique d'inclusion du territoire ;
- Structurer et organiser la déclinaison de cette stratégie et accompagner la communication en direction des familles ;
- Renforcer les compétences des équipes pour garantir l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap ;
- Accompagner les équipes pour assurer un accueil effectif et immédiat des enfants et adapter les pratiques.

Une charte d'accueil des enfants en situation de handicap est également proposée par les partenaires institutionnels de Loire-Atlantique (État, Caf, Département, MDPH), aux collectivités. Les signataires doivent répondre à au moins 7 engagements sur les 19 proposés dans l'article 3 de la charte et déclinés sur les 3 grandes thématiques suivantes :

- Organiser la démarche inclusive ;
- Accueillir l'enfant ;
- Développer les partenariats et travailler en réseau avec les partenaires locaux.

La ville répond d'ores et déjà à la majeure partie des engagements au regard des actions déjà mises en œuvre, et l'ARPEJ en est déjà signataire.

Il est proposé :

- De signer la convention CAF – Handisup -Ville – ARPEJ afin de bénéficier d'un accompagnement du pôle d'appui et de ressources d'Handisup à compter du début d'année 2024, pour une période de deux ans, reconductible une fois.
- De signer l'acte d'adhésion à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap avec les partenaires institutionnels de Loire-Atlantique (État, Caf, Département, MDPH) afin de marquer et pérenniser les engagements de la ville autour des enjeux d'inclusion.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « école de la confiance »,

Vu l'avis de la commission vie et animation de la cité du 14 juin 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention CAF – Handisup -Ville – ARPEJ afin de bénéficier de l'accompagnement du pôle d'appui et de ressources d'Handisup,
- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention et ses avenants,
- Approuve la signature de l'acte d'adhésion à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap.

La maire,
Agnès Bourgeois





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE D'ACCUEIL INCLUSIF PAR LA VILLE DE REZE

Entre les soussignés :

- La Ville de Rezé, représentée par sa Maire, Madame Agnès Bourgeois,
- L'association Handisup, représentée par sa Directrice, Madame Nadège You, ci-après dénommée « Le Pôle d'Appui et de Ressources »
- La Caisse d'allocations familiales, représentée par sa directrice, Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau, ci-après dénommée « La Caf »,
- L'association ARPEJ-Rezé représentée par son président Ludovic Boishardy ci-après dénommée « L'ARPEJ »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : BESOINS ET CONSTATS DU TERRITOIRE

Les enfants résidents sur la Ville de Rezé sont accueillis au sein :

- Des établissements petite enfance
- Des accueils périscolaires municipaux
- Des accueils de loisirs de l'ARPEJ

La ville de Rezé et l'ARPEJ sont déjà engagés dans une politique d'inclusion des enfants sur les différents temps. L'accueil des enfants à besoins particuliers est par ailleurs intégré au projet éducatif de territoire « Grandir et vivre ensemble à Rezé ».

Dans cette perspective, plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- 1 poste de « chargé.e d'inclusion » à la direction éducation-jeunesse-centres socioculturels et 1 poste au sein de ARPEJ. Un poste d'éducateur spécialisé sur l'équipe volante Petite enfance est en projet.
- Des temps de sensibilisation autour de l'accueil des enfants à besoins particuliers
 - pour tous les animateurs et les ATSEM de la ville animés par la chargée d'inclusion
 - par le médecin référent santé pour les structures Petite enfance
- Des animateurs accompagnants (Ville) / animateurs inclusion (ARPEJ) pour accompagner les enfants en situation de handicap (avec procédure dédiée)
- Des outils : kit inclusif dans les accueils périscolaires, malles inclusives à l'ARPEJ, expérimentation d'espaces de décharge émotionnelle...

- des temps de sensibilisation complémentaires animé par Handisup pour les animateurs volontaires
- le lancement d'une démarche sur des cours d'écoles nature, égalitaire et inclusive avec un cahier de préconisation comprenant des éléments sur l'inclusion.

Pour autant, la Ville de Rezé et l'ARPEJ souhaitent aller plus loin dans cette démarche notamment au regard des constats suivants :

- ➔ La communication en direction des familles est à améliorer et la prise en compte des besoins de l'enfant n'est pas faite dès l'inscription scolaire ;
- ➔ Les équipes de professionnels peuvent se retrouver en difficulté pour prendre en charge un enfant en situation de handicap notamment sans accompagnement spécifique ;
- ➔ Les professionnels peuvent se questionner quant à leurs compétences pour accueillir des enfants en situation de handicap ;
- ➔ Les ressources du territoire et notamment les acteurs du secteur médico-social (SESSAD, IME, CAMSP...) mériteraient d'être mieux identifiés et mobilisés pour favoriser une cohérence dans les pratiques d'accueil ;
- ➔ Des difficultés sont rencontrées pour recruter des professionnels pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap ;
- ➔ La continuité entre les différents accueils de l'enfant (petite enfance / temps scolaire/ temps périscolaire / temps de loisirs) ainsi que la passerelle vers la jeunesse est à approfondir ;
- ➔ Les locaux ne sont pas systématiquement adaptés aux besoins spécifiques de certains enfants ;
- ➔ Le partage des situations avec l'éducation nationale n'est pas optimal ;

Dans ce contexte, la Ville de Rezé souhaite engager une démarche d'accompagnement afin de faciliter et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap de son territoire dans les établissements petite enfance et dans les accueils périscolaires et de loisirs. Cette démarche devra s'articuler avec les autres projets inclusifs en cours.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité a sollicité l'intervention du Pôle d'Appui et de Ressources pour faire un état des lieux des conditions d'accueil des familles et de l'inscription de leur enfant et proposer des modalités d'accompagnement au changement afin de soutenir la démarche inclusive mise en œuvre sur le territoire.

La Caf porte une politique volontariste en faveur des enfants handicapés, avec pour objectif principal de faciliter leur accueil dans les structures de droit commun. Financeur du Pôle d'Appui et de Ressources et partenaire privilégié de la collectivité pour l'accueil des enfants dans les établissements petite enfance et dans les accueils périscolaires et de loisirs, la Caf est mobilisée pour contribuer à l'analyse de la situation, à la définition des modalités d'action à privilégier et à leur évaluation, en cohérence avec sa mission d'acteur social de proximité.

En conséquence, la Ville de Rezé, l'ARPEJ, la Caf et le Pôle d'Appui et de Ressources ont convenu de formaliser leur coopération dans la présente convention

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- ➔ Formaliser la stratégie d'accueil inclusif de la Ville de Rezé ;
- ➔ Renforcer les compétences des professionnels du territoire pour garantir l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap : ATSEM, professionnels des accueils périscolaires et de loisirs, professionnels des structures petite enfance, animateurs jeunesse ;
- ➔ Accompagner les équipes pour assurer un accueil effectif et immédiat des enfants ;
- ➔ Améliorer la communication en direction des familles ;
- ➔ Proposer des aménagements des espaces intérieurs et extérieurs ;
- ➔ Améliorer le processus de recrutement des professionnels qui accompagnent au quotidien les enfants en situation de handicap ;
- ➔ Travailler à une meilleure continuité entre tous les temps de l'enfant et sur la transition petite enfance/enfance/jeunesse.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Le rôle du Pôle d'Appui et de Ressources

Il a été convenu des missions suivantes :

- ➔ Analyse partagée de la situation (constats, besoins et enjeux) ;
- ➔ Proposition d'axes d'amélioration et de préconisation d'actions ;
- ➔ Mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués ou potentiels pour la mise en œuvre des actions définies ;
- ➔ Mise en œuvre et/ou suivi des actions définies ;
- ➔ Evaluation des effets et résultats obtenus, repérage des ajustements à prévoir et pilotage de la démarche ;

Les modalités concrètes d'action du Pôle d'Appui et de Ressources seront détaillées dans un programme d'interventions qui sera présenté à la Ville de Rezé, à l'ARPEJ et à la Caf.

Il précisera :

- ➔ Les actions menées auprès des élus et des cadres de la Ville de Rezé et de l'ARPEJ ;
- ➔ Les interventions auprès des directeurs et des professionnels des établissements petite enfance et accueils périscolaires et de loisirs du territoire ;
- ➔ Les actions prévues en lien et avec les autres acteurs du territoire qui pourraient être associés à la démarche. Plus globalement, le Pôle d'Appui et de Ressources s'engage à répondre à toute sollicitation de la part des autres parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Cette intervention sera coordonnée par la direction de Handisup et Mesdames Marion Outin, Syndie Laheux, Charlotte Le Bihan, coordinatrices de projets, assureront les interventions

concrètes auprès des professionnels des établissements petite enfance et dans les accueils périscolaires et de loisirs.

4.2 Le rôle de la Ville de Rezé et de l'ARPEJ

La Ville de Rezé et l'ARPEJ s'engagent à :

- Favoriser la coopération entre les équipes des établissements petite enfance, des accueils périscolaires et de loisirs et les professionnels du Pôle d'Appui et de Ressources
- Nommer un référent Ville et un référent ARPEJ qui seront les interlocuteurs principaux du Pôle d'Appui et de Ressources et de la Caf dans la mise en œuvre des dispositions de la convention ;
- Transmettre toute information permettant au Pôle d'Appui et de Ressources de mener sa mission avec la plus grande pertinence ;
- Transmettre, avec l'accord des parents, toute indication permettant au Pôle d'Appui et de Ressources de bien prendre en compte la situation des enfants à accueillir,
- Mettre à disposition des locaux et du matériel nécessaire à la réalisation des missions définies dans la présente convention.

Plus globalement, la Ville de Rezé et l'ARPEJ s'engagent à répondre à toute sollicitation de la part des autres parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

4.3 Le rôle de la Caf

Pour renforcer et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des établissements petite enfance, des accueils périscolaires et de loisirs, la Caf soutient financièrement le Pôle d'Appui et de Ressources dans les missions suivantes :

- Doter le territoire d'un ou plusieurs lieux d'accueil inclusifs, pour tous les enfants en situation de handicap ;
- Soutenir les professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant ;
- Aider à structurer la démarche d'accueil inclusif en adaptant l'organisation et en renforçant les compétences des professionnels ;
- Faciliter la mise en réseau de tous les acteurs qui accompagnent le parcours de l'enfant et de la famille (collectivités, structures sanitaires et médico-sociales, gestionnaires d'accueil) ;
- Apporter un soutien aux familles pour solliciter des financements via la Mdph ;
- Accompagner les parents dans le projet de vie sociale de leur enfant, jusqu'à l'effectivité d'une solution d'accueil.

La Caf, conformément à son règlement intérieur d'action sociale en vigueur en 2019, apporte une aide financière forfaitaire complémentaire à la prestation de service ordinaire, pour toute heure d'accueil d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh.

Elle pourra aussi coopérer le cas échéant dans la recherche du financement nécessaire à la mise en œuvre du projet d'accueil inclusif et dans la communication auprès des familles du territoire.

Plus globalement, la Caf s'engage à répondre à toute sollicitation de la part des autres parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En dehors des prestations d'aide humaine sollicitées qui feraient l'objet d'une convention de prestation spécifique entre la collectivité et le Pôle d'Appui et de Ressources, la présente convention ne fait l'objet d'aucune facturation à la collectivité, les missions du Pôle d'Appui et de Ressources étant financées par la Caf et ses partenaires.

De la formation, dispensée par un organisme de formation en fonction des besoins de la Ville de Rezé pourra être proposée dans le cadre de la présente convention, via un financement propre de la Ville de Rezé ou en mobilisant l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont la ville de Rezé dépend.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION / ÉVALUATION / RÉSILIATION

La présente convention est signée pour une durée de deux ans, reconductible une fois par tacite reconduction,

Le travail sur l'état des lieux devra être démarré au début de l'année 2024 en lien avec l'ARPEJ et les services de la ville.

Cette convention fait l'objet d'un bilan de mi-parcours et d'un bilan à terme, organisé par le Pôle d'Appui et de Ressources et réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait en quatre exemplaires, le

Agnès Bourgeois,
Maire de Rezé

Nadège YOU,
Directrice de Handisup

Elisabeth Dubecq-Princeteau,
Directrice de la Caisse d'allocations
familiales de Loire-Atlantique

Ludovic Boishardy,
Président de l'ARPEJ



ACTE D'ADHÉSION À LA CHARTE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN LOIRE-ATLANTIQUE

GESTIONNAIRE

Nom du gestionnaire :

Nature juridique collectivité locale association mutuelle entreprise

Adresse

représenté par :

Nom

Prénom

en qualité de

sollicite l'adhésion à la charte de l'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique pour les structures d'accueil dont il a la gestion, ci-après désignées (voir tableau en page 3).

À ce titre, le gestionnaire reconnaît que l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de celle(s)-ci satisfait au moins 7 des engagements figurant à l'article 3 de la charte (cocher les engagements correspondants) :

- réfléchir en amont à l'organisation inclusive
- prévoir le financement de la démarche
- développer les compétences internes
- organiser la transmission de l'information auprès de l'équipe et le suivi de l'accueil
- informer et communiquer le plus largement possible sur les possibilités d'accueil
- évaluer les besoins spécifiques de l'enfant
- associer la famille à l'accueil de son enfant/jeune
- définir les modalités d'accompagnement de l'enfant
- adapter l'environnement
- faciliter l'intervention d'un professionnel du soin
- assurer le soutien de l'équipe
- élaborer des activités adaptées à tous les enfants/ jeunes,
- sensibiliser les enfants/jeunes valides sur le handicap
- contribuer à la fluidité des échanges d'informations entre professionnels
- faciliter le lien entre les différentes structures aux différents âges de l'enfant/jeune
- solliciter le concours des partenaires médico-sociaux
- accompagner les familles et les orienter
- inscrire et évaluer son action dans une démarche plus globale de territoire
- évaluer l'impact de la démarche inclusive



Le gestionnaire s'engage à :

- poursuivre son effort dans l'accueil des enfants en situation de handicap en vue de satisfaire à des critères d'amélioration supplémentaires ;
- informer les familles de l'adhésion à la présente charte ;
- accepter la diffusion du nom de(s) structure(s) d'accueil sur tout support de communication permettant la promotion de la charte et des signataires y adhérant.

Le gestionnaire adhérent à la présente charte qui le souhaite peut bénéficier du soutien et de l'accompagnement des associations départementales œuvrant pour l'inclusion des enfants et des jeunes comme Handisup et T'Cap.

Il est invité à compléter annuellement un questionnaire afin de s'assurer de l'effectivité des critères d'adhésion à la charte susvisés.

L'évaluation des critères d'adhésion de la structure pourra, le cas échéant, entraîner, en cas de manquements ou inobservations, la résiliation à la présente charte.

Date :	Avis du comité de suivi de la charte :
Signature du gestionnaire	

IDENTIFICATION DE LA/DES STRUCTURE(S) D'ACCUEIL

Nom de la structure	Type d'accueil EAJE/ ACM	Adresse du lieu d'accueil	Code postal et commune

IDENTIFICATION DE LA/DES STRUCTURE(S) D'ACCUEIL

Nom de la structure	Type d'accueil EAJE/ ACM	Adresse du lieu d'accueil	Code postal et commune

IDENTIFICATION DE LA/DES STRUCTURE(S) D'ACCUEIL

Nom de la structure	Type d'accueil EAJE/ ACM	Adresse du lieu d'accueil	Code postal et commune

NOS
19

ENGAGEMENTS

POUR L'INCLUSION DES ENFANTS
EN SITUATION DE HANDICAP



Organisation de la démarche

- ▶ Nous réfléchissons en amont à l'organisation inclusive.
- ▶ Nous prévoyons le financement de la démarche.
- ▶ Nous développons les compétences internes et sensibilisons les équipes sur le handicap.
- ▶ Nous organisons la transmission de l'information auprès des équipes.
- ▶ Nous communiquons sur les possibilités d'accueil auprès des familles et des établissements médico-sociaux.

Accueil de l'enfant/du jeune

- ▶ Nous évaluons les besoins spécifiques de l'enfant avec la famille.
- ▶ Nous associons la famille à l'accueil de son enfant.
- ▶ Nous définissons les modalités d'accompagnement.
- ▶ Nous adaptons l'environnement en mettant en place les moyens et aménagements nécessaires sur le plan matériel, pédagogique et humain.
- ▶ Nous facilitons l'intervention d'un professionnel du soin dans un espace approprié.
- ▶ Nous assurons le soutien de l'équipe pendant la durée d'accueil.
- ▶ Nous élaborons des activités adaptées aux enfants.
- ▶ Nous sensibilisons les enfants valides sur le handicap.

Développement de partenariats et travail en réseau avec les partenaires locaux

- ▶ Nous contribuons à la fluidité des échanges d'informations entre professionnels.
- ▶ Nous facilitons le lien entre les structures aux différents âges de l'enfant.
- ▶ Nous sollicitons le concours des partenaires médico-sociaux pour sensibiliser sur le handicap.
- ▶ Nous accompagnons les familles et les orientons vers les structures ressources.
- ▶ Nous inscrivons et évaluons l'action dans une démarche plus globale de territoire.
- ▶ Nous évaluons l'impact de la démarche inclusive en lien avec les partenaires institutionnels.



CHARTRE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP





Préambule

Cette charte s'inscrit en application de la loi du 5 février 2005 qui réaffirme l'accès à la citoyenneté pour les personnes en situation de handicap et est élaborée dans le cadre du schéma départemental des services aux familles. La question de l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux structures d'accueil collectif hors temps scolaire, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou des accueils collectifs de mineurs (ACM) a fait l'objet de réflexions au niveau départemental et a conduit à l'élaboration du guide d'accueil des jeunes enfants avec leurs différences - maladie et handicap, et du guide « Handicap et accueil de loisirs : c'est possible ! ».

La charte s'inscrit donc dans la suite logique de la démarche d'accueil d'enfants en situation de handicap enclenchée par les structures d'accueil, et de l'élaboration d'outils destinés à favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en Loire-Atlantique.



Charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique

Article 1 : Les acteurs

Cette charte s'adresse aux organisateurs et gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires, avec ou sans hébergement, quel que soit leur mode de gestion (associatif ou public) et aux établissements d'accueil des jeunes enfants (privés ou publics).

Elle mobilise aussi les associations et acteurs institutionnels départementaux engagés sur les politiques d'inclusion et d'accompagnement des familles.

Article 2 : Les intentions

À travers la mise en œuvre de cette charte et de son comité de suivi, l'objectif est de favoriser l'accessibilité aux structures d'accueil collectif, des enfants et des jeunes en situation de handicap résidant en Loire-Atlantique, de leur petite enfance jusqu'à leur majorité. Cela signifie que les organisateurs d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et d'accueils collectifs de mineurs, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la prise en charge des enfants et des jeunes en situation de handicap sur leurs sites d'accueil. Ainsi les familles concernées pourront identifier les structures accueillantes proches de leurs lieux de vie et inscrire leurs enfants en toute confiance.

L'inclusion n'est pas le fait que soit attribuée une place au sein de la communauté mais bien plus la possibilité pour chaque personne de choisir sa place et de la construire. La fréquentation des lieux d'accueils collectifs par tous les enfants permet d'ancrer une affirmation et une reconnaissance de leurs places et de leurs droits et développer la notion de vivre ensemble à toutes les étapes de vie des futurs citoyens.

Article 3 : Les engagements des structures gestionnaires d'ACM et EAJE

Les structures gestionnaires d'ACM et les EAJE s'engagent à accueillir les enfants et les jeunes en situation de handicap, en veillant à préparer et à adapter l'accueil.

Organiser la démarche inclusive :

- réfléchir en amont à l'organisation inclusive, à la

démarche d'accueil et prendre conscience des enjeux pour intégrer cette démarche dans le projet éducatif et pédagogique ;

- prévoir le financement de la démarche : négocier les moyens financiers adaptés à l'organisation de l'accueil et à un renfort de l'encadrement le cas échéant, sans surcoût pour les familles ;
- développer les compétences internes, avec si besoin, le concours des partenaires, sensibiliser les équipes sur la situation de handicap et faire tomber les représentations ;
- organiser la transmission de l'information auprès de l'équipe et le suivi de l'accueil ;
- informer et communiquer le plus largement possible sur les possibilités d'accueil auprès des familles et des établissements médico sociaux, au moyen des supports et canaux d'information habituels (affichage, sites internet, brochures, informations mairies, etc.).

Accueillir l'enfant/jeune :

- évaluer les besoins spécifiques de l'enfant dans un lien de co-construction avec la famille, en adéquation avec le projet familial, et conjointement avec le médecin /éducateur référent si nécessaire ;
- associer la famille à l'accueil de son enfant/jeune : organiser un accueil spécifique et individualisé des familles dès le premier entretien ;
- définir les modalités d'accompagnement de l'enfant sur la journée et les différents temps d'accueil et formaliser le « projet d'accueil spécifique » de l'enfant au sein de la structure ;
- adapter l'environnement en mettant en place les moyens et aménagements nécessaires sur le plan matériel et pédagogique, et humain le cas échéant ;
- faciliter le cas échéant, l'intervention d'un professionnel du soin dans un espace approprié ;
- assurer le soutien de l'équipe pendant la durée d'accueil : réunions de concertation, outils d'information et de suivi, échange/analyse de la pratique ;
- élaborer des activités adaptées à tous les enfants/jeunes, tout en respectant le rythme de chaque enfant ;
- sensibiliser les enfants/jeunes valides sur le handicap et faciliter la rencontre au sein du groupe d'enfants/jeunes constitué.



Charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique

Développer le partenariat et travailler en réseau avec les partenaires locaux :

- contribuer à la fluidité des échanges d'informations entre professionnels lors des différents temps d'accueil de l'enfant/jeune et faciliter les transitions ;
- faciliter le lien entre les différentes structures aux différents âges de l'enfant/jeune pour éviter les ruptures de prise en charge ;
- solliciter le concours des partenaires médico-sociaux pour sensibiliser sur les types de handicap et apporter un accompagnement complémentaire ;
- accompagner les familles et les orienter vers les structures ressources selon leurs besoins ;
- inscrire et évaluer son action dans une démarche plus globale de territoire si celle-ci est matérialisée au sein d'un projet spécifique (projet éducatif de territoire (PEDT) plan mercredi, charte handicap, convention territoriale globale) ;
- évaluer l'impact de la démarche inclusive en lien avec les partenaires institutionnels.

Article 4 : Les engagements des institutions

Les engagements communs aux institutions signataires :

- favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les ACM et EAJE de la Loire-Atlantique en sensibilisant et en incitant les organismes à s'engager dans une démarche d'accueil ;
- accompagner les professionnels à identifier les freins et trouver les adaptations nécessaires afin de préparer l'accueil de tous ;
- soutenir la montée en compétences des structures ;
- communiquer, informer et diffuser le plus largement possible cette charte ;
- rendre visible et valoriser les structures adhérentes de la charte, en utilisant tous les moyens à leur disposition et notamment les sites internet (Questions de parents, MDPH, etc.) ;
- participer à l'évaluation tant sur le plan quantitatif (nombre d'enfants/jeunes et nombre de structures accueillantes) et qualitatif de la charte notamment sur l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant et des familles ;
- soutenir les associations départementales susceptibles d'être sollicitées par les structures gestionnaires pour les accompagner.

4.1 Les engagements de la Caf

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, la Caf de Loire-Atlantique s'engage à :

- accompagner le développement d'une offre d'accueil éducative de qualité adaptée aux situations de handicap, à tous les âges de l'enfant/jeune ;
- accompagner les territoires dans leur politique locale des services aux familles et de soutien à l'inclusion, notamment dans le cadre des conventions territoriales globales ;
- financer le pôle d'appui et de ressources départemental pour soutenir les professionnels et les familles dans la recherche d'un accueil inclusif ;
- soutenir financièrement la mise en place de projets d'accueils inclusifs et l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein des EAJE et des ACM ;
- mobiliser les aides financières aux familles pour les séjours enfants/jeunes ;
- accompagner les familles en veillant à prévenir les difficultés intrafamiliales et favoriser leur participation à la vie sociale locale.

4.2 Les engagements de l'Etat

En sa qualité d'autorité de contrôle de la conformité réglementaire et de la qualité des ACM, la DSDEN (SDJES) 44 s'engage à :

- valoriser dans le cadre des plans départementaux (PEDT, plan mercredi...), les projets et actions destinés à améliorer la qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- soutenir et accompagner techniquement les organisateurs en mobilisant les ressources départementales existantes et en aidant à la réflexion sur les projets éducatifs et pédagogiques ;
- encourager la formation des professionnels dans les ACM de Loire-Atlantique afin de favoriser la qualité de l'accueil des enfants/jeunes en situation de handicap ;
- porter une attention particulière dans le cadre de ses contrôles des ACM à la qualité de l'accueil auprès des enfants/jeunes en situation de handicap ;
- financer le pôle d'appui et de ressources départemental pour soutenir les professionnels et les familles dans la recherche d'un accueil inclusif.



Charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique

4.3 Les engagements du Conseil départemental

Dans le cadre de la procédure d'agrément et de suivi des EAJE, le Conseil départemental, via les professionnels de santé des services de la protection maternelle et infantile (PMI), s'engage à :

- apporter un soutien auprès des familles d'enfants de moins de 6 ans pour envisager l'accueil en structure collective de leur enfant et contribuer à la réalisation du projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- contribuer à la fluidité des échanges d'informations, en lien avec les parents, entre professionnels lors des différents temps d'accueil de l'enfant/jeune dans le respect du secret médical ;
- contribuer à la communication de la charte auprès des gestionnaires d'EAJE et porter une attention particulière à la qualité de l'accueil auprès des enfants en situation de handicap, dans le cadre de ses visites de contrôles des EAJE ;
- mettre en œuvre le protocole d'accord Caf/PMI permettant de reconnaître des situations d'accueil spécifiques au sein des EAJE justifiant un besoin de prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ;
- faciliter le lien tout en préservant la place des parents entre les différentes structures aux différents âges de l'enfant/jeune pour éviter les ruptures de prise en charge.

4.4 Les engagements de la MDPH

- Veiller, dans son rôle d'évaluation des besoins et notification des droits, à garantir une approche globale des besoins de l'enfant ou du jeune, sur les temps scolaire et extra-scolaire.
- Contribuer à faire connaître auprès des familles les structures gestionnaires signataires de la présente charte, notamment via une cartographie mise en ligne sur le site internet handicap.
- Participer à l'actualisation des documents et bonnes pratiques liés à la démarche.

Article 5 : Les missions des associations départementales oeuvrant pour l'inclusion des enfants et des jeunes

Les structures adhérentes à la charte pourront bénéficier, si elles le souhaitent, du soutien et de l'accompagnement des associations départementales comme Handisup et T'Cap qui ont pour mission principale de favoriser l'inclusion des enfants/jeunes en milieu ordinaire.

5.1 Les missions d'Handisup - pôle d'appui et de ressources départemental

L'association Handisup à travers son pôle d'appui et de ressources dont les missions et les engagements ont été contractualisés avec la Caf, a pour but d'accompagner les professionnels à construire une démarche d'accueil inclusive et à monter en compétence sur la question de l'inclusion des enfants/jeunes en situation de handicap. Elle assure auprès d'eux les missions suivantes :

- sensibiliser les équipes à la notion de handicap et à l'approche environnementale ;
- accompagner les équipes à évaluer les besoins de l'enfant/jeune en amont et durant l'accueil ;
- accompagner et soutenir les professionnels dans l'élaboration d'outils et/ou de protocoles spécifiques en lien avec leurs besoins ;
- accompagner et soutenir les professionnels dans l'aménagement des lieux et l'amélioration du fonctionnement de l'accueil dans une démarche inclusive ;
- renforcer l'existence d'une pratique et d'une culture commune ;
- faciliter le travail en réseau des acteurs ressources et inclusifs du territoire ;
- coordonner et faciliter la prise en charge financière des adaptations nécessaires à l'accueil en mobilisant les aides à la compensation du handicap ;
- favoriser l'intervention des professionnels médico-sociaux, éducatifs connaissant l'enfant et la famille auprès des structures adhérentes à la charte ;
- aider les familles dans la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant ;
- assurer la médiation entre les familles et les structures d'accueil inclusives du territoire.



Charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique

5.2 Les missions du Collectif T'Cap

Le collectif T'cap est une association d'intérêt général constituée en réseaux avec plus de 150 membres : associations, collectivités, entreprises de l'économie sociale et solidaire et individuels. Tous ses membres œuvrent pour favoriser l'accès à la vie sociale des personnes en situation de handicap. Le collectif poursuit les missions suivantes auprès des structures adhérentes à la charte :

- faciliter le travail en réseau des acteurs ressources et inclusifs du territoire et renforcer l'existence d'une pratique et d'une culture commune ;
- mettre en place des projets, valoriser des ressources et formations-actions pour accompagner la démarche d'accueil inclusif au sein des structures dans le domaine des loisirs et des vacances ;
- animer un site d'informations et d'échanges où chaque acteur peut partager ses informations et ses outils ;
- informer les familles sur les structures accueillantes du territoire et orienter vers les activités accessibles selon les besoins des familles (site internet, cartographie des structures accueillantes...).

Article 6 : Fonctionnement de la charte

Le comité de pilotage du schéma départemental de services aux familles est l'instance politique de mise en œuvre et de validation de la charte.

Un comité de suivi de la charte regroupant les institutions signataires est créé pour :

- promouvoir la charte d'accueil auprès des gestionnaires ;
- valider les propositions d'adhésion ;
- évaluer leur niveau d'engagement durant la période d'adhésion à la charte ;
- procéder à l'envoi et à l'analyse d'un questionnaire annuel permettant de vérifier les critères d'adhésion à la charte ;
- communiquer aux familles la carte des accueils inclusifs du Département.

Il fait également office d'espace ressources, accompagnant les organismes signataires de la charte dans la mise en œuvre de ces engagements.

Ce comité pourra s'élargir à tout organisme souhaitant s'investir dans la promotion de la charte.

Il pourra se réunir spécifiquement pour examiner les demandes d'adhésion.

Article 7 : Évaluation de la charte

Le comité de suivi de la charte aura pour mission de quantifier les effets de cette charte mais aussi de créer des espaces d'échange et de suivi afin de repérer les difficultés rencontrées, actionner les contributions des institutions et associations départementales et travailler le cas échéant à des remédiations.

L'évaluation menée portera autant sur des aspects quantitatifs que qualitatifs. Pour ce qui est de l'aspect quantitatif, le comité de suivi de la charte aura à charge de produire annuellement un bilan sur le nombre de structures signataires, le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les structures voire de journées enfants en situation de handicap, pour le département.

Pour ce qui est de l'aspect qualitatif, des questionnaires et des rencontres seront mis en place à destination des professionnels de l'accueil, des directeurs et de l'ensemble des équipes pédagogiques afin de repérer les difficultés rencontrées, mettre en lumière les productions ou démarches innovantes, et enrichir toutes formes de collaboration. Les initiatives au plan local, les outils et démarches seront répertoriés en vue de mutualiser les ressources.

L'évaluation pourra conduire, en cas de manquements aux missions ou engagements à la révision ou résiliation de la charte.

Didier Martin

Préfet de Loire-Atlantique

Patricia Galeazzi

Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale
de Loire-Atlantique

Ombeline Accarion

Vice-présidente du Département
personnes en situation de handicap
et autonomie

Farida Rebouh

Conseillère départementale en
charge de la Maison départementale
des personnes en situation de handicap

Thierry Delemotte

Directeur de l'action sociale
de la Caf de Loire-Atlantique